



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|----------|
| Afférents au conseil | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |
| Date de convocation | | |
| Mardi 25 mai 2024 | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à 20 heures

**Le Conseil Municipal de la commune de
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE Pierre GUICHERD, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à Christine BEYRIA, Eric DAUBRIAC à Pierre GUICHERD, Vanessa BUSQUET à Jean-Pierre COT.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance : Stéphane BOUCHARD.

Délibération n°2024-42

Etude de devis de peinture signalétique.

Il est présenté à l'assemblée différents plans, photographies et devis à l'appui, pour la réalisation de places de stationnement et de traçages de signalétique sur la commune de Lombez à savoir :

- Aménagement du parking de la cité des castors (places de parking et aménagement paysager) ;
- Traçage des passages piétons :
 - o RD 39, route de Samatan (piste cyclable) ;
 - o RD 632, route de l'Isle en Dodon (traversée piste cyclable) ;
- Aménagement du parking entrée du stade (place de parking PMR et place de parking réservée bus) ;
- Aménagement du parking maquis de Meillan (places de parking et aménagement paysager) ;
- Aménagement du Boulevard des Pyrénées (place de parking PMR) ;
- Peintures au sol diverses (places de parking et aménagements piétons).

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

- **décide d'acter** le principe de réalisation de ces travaux de marquage au sol,
- **décide d'ajouter** le traçage de signalétique « chemin des religieuses » (passage piéton). Le conseil municipal acte le principe d'ajouter le marquage de signalétique, de certaines zones sur la commune, sous réserve d'obtenir les devis correspondants au budget alloué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

| | |
|---|--|
| Certifié exécutoire reçu en Préfecture | |
| Affiché le | |

Le Maire, Jean-Pierre COT

